



# Commune de Paudex

## Règlement municipal pour les subventions des études musicales

---



## Commune de Paudex

### Règlement municipal pour les subventions des études musicales

Le présent règlement est applicable aux parents domiciliés à Paudex, dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire, soit nés entre le

**1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2011**  
(enfantine, primaire et secondaire)

La subvention sera accordée aux enfants fréquentant les écoles de musique suivantes :

- Ecole de Musique de Pully
- Corps de Musique de Pully
- CLEM, Centre Lémanique des Etudes Musicales
- Conservatoire de Lausanne

#### Procédure

- Avant le 31 mai 2016, les parents nous adressent les factures acquittées pour l'année scolaire 2015 - 2016.
- Les parents nous indiquent leurs coordonnées bancaires ou postales.
- Le versement de la subvention annuelle intervient pour le 30 juin 2016.

#### Conditions

- Un seul cours de musique est pris en considération par enfant.
- La subvention communale intervient sur le montant effectif de la facture.
- La subvention maximale, par enfant et par année, est fixée à fr. 1'000.--.
- En cas de départ de la commune, la subvention cesse et sera calculée prorata temporis.
- Le montant de la subvention est calculé selon le revenu imposable cantonal, soit :

100%	pour des revenus imposables de	0.- à	20'000.-
80 %	pour des revenus imposables de	20'001.- à	40'000.-
60 %	pour des revenus imposables de	40'001.- à	60'000.-
40 %	pour des revenus imposables de	60'001.- à	80'000.-
20 %	pour des revenus imposables de	80'001.- à	100'000.-
10 %	pour des revenus imposables au-delà de	100'001.-	

Règlement adopté en séance de Municipalité le 19 janvier 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Serge Reichen



La Secrétaire municipale

  
Ariane Bonard